

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2023-2027

## AMELIORATION DE LA GESTION DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES PAR LE PATURAGE

### Quel est l'objectif de cette mesure ?



Cette mesure est destinée à préserver en bon état les milieux, les espèces animales et végétales signalés dans le diagnostic de l'exploitation.

Les milieux visés sont les gazons d'altitude ou les vieux prés en bon état, où la gestion pastorale actuelle est bien adaptée et doit être maintenue.

Plantes, insectes et oiseaux spécifiques à ces gazons et vieux prés sont dépendants du maintien de ce pâturage.



### Parcelles éligibles

- ✓ Parcelles incluses dans le PAEC Verdon, dans les secteurs définis comme éligibles (cf. carte détaillée disponible sur le lien [http://sit.pnrpaca.org/verdon\\_zones\\_eligibles\\_maec\\_2023/index.html](http://sit.pnrpaca.org/verdon_zones_eligibles_maec_2023/index.html))
- ✓ Parcelles dont l'agriculteur est propriétaire ou ayant-droit pour la période d'engagement (5 ans).



### Documents nécessaires à l'engagement

- ✓ Un diagnostic agro-écologique de l'exploitation, à cibler ou non sur les parcelles engagées
- ✓ Un plan de gestion des parcelles engagées



### Rémunération de la mesure

- ✓ 72 € / ha / an (soit 360 € / ha sur 5 ans)
- ✓ Plafond encore non défini

# LES ENGAGEMENTS



## Engagements liés à l'agriculteur

- ✓ Participer à l'établissement du diagnostic d'exploitation et du plan de gestion, en collaboration avec le Parc du Verdon ;
- ✓ Mettre en œuvre les mesures validées dans le plan de gestion ;
- ✓ Tenir un carnet de bord et y consigner les actions de gestion pastorales et les autres actions de gestion réalisées sur les parcelles engagées, au fur et à mesure de leur réalisation et transmettre ces informations au Parc du Verdon à la fin de chaque année d'engagement ;
- ✓ Participer à une journée d'échanges et de formation organisée par le Parc du Verdon pour expliquer les tenants et aboutissements des MAEC.



## Engagements généraux liés au milieu

- ✓ Ne pas détruire les milieux engagés ;
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les milieux engagés ;
- ✓ Au moins 50 % des surfaces engagées doivent être pâturées chaque année



## Engagements spécifiques à définir avec le Parc du Verdon sur les milieux engagés

- ✓ Périodes et durée d'utilisation ;
- ✓ Nombre de bêtes sur ces périodes ;
- ✓ Description de la conduite du troupeau sur les secteurs engagés (localisation des chaumes, des parcs mobiles ou fixes, des points d'eau)
- ✓ Description des pratiques spécifiques si présence d'un milieu ou d'une espèce particulière ;
- ✓ Niveau de raclage des gazons attendu.

# EXEMPLE DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Zone de nourrissage et de reproduction du Campagnol amphibie le long des cours d'eau et dans les milieux humides



Circulation et ponte de l'Apollon sur les gazons d'altitude

Zone de nourrissage et de ponte de l'Azuré du Serpollet dans les pelouses sèches et prairies



Fritillaire du Dauphiné dans les pelouses à Astragale toujours verte

## Milieux à préserver

-  Prairies de fauche
-  Pelouses à brome
-  Gazons d'altitude
-  Bas-marais

## Etat de conservation des milieux

-  Milieux menacés par les broussailles (Genêt cendré et épineux)
-  Milieux dégradés par un surpiétinement (stagnation du troupeau)

# EXEMPLE DE GESTION A METTRE EN PLACE SUR LES PARCELLES ENGAGEES

Pâturage interdit sur la zone humide d'avril à fin juillet. Une fauche manuelle en année 3

Pâturage annuel (Juillet – août)

Quartier du Villard (1<sup>er</sup> juillet – 30 octobre)  
450 ovins

Pâturage à alléger

Quartier les clots (Novembre à mai)  
350 ovins

Maintien de l'ouverture (broyage sur l'ensemble de la surface années 1 et 5) + pâturage annuel en parcs

Maintien de l'ouverture (débroussaillage manuel réparti sur les années 1, 2, 3, 4, 5) + pâturage annuel

- Quartier de pâturage
- MAEC zone humide
- MAEC maintien ouverture et pâturage
- Parc de nuit
- Point d'eau
- Cabane
- Chaume